

LES FORMALITES D'ENTREE AU CAP VERT

- ✓ Depuis le 01/01/2019, les ressortissants français n'ont plus besoin de visa pour entrer au Cap Vert, pour des séjours inférieurs à 30 jours.
- ✓ Vous devez effectuer une démarche de pré-enregistrement d'entrée sur le territoire capverdien et payer la taxe de sécurité aéroportuaire (31€) sur le site www.ease.gov.cv
- ✓ L'enregistrement sur le site www.ease.gov.cv doit être fait au moins 5 jours avant votre arrivée au Cap Vert
- ✓ Votre passeport doit être valable 6 mois après la date de retour.